

# Compte rendu des réunions du conseil municipal

## Réunion du 28 Mars 2014 à 20H30

L'an deux mil quatorze, le 28 mars à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 mars 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. GIGAN Jean-Marie, Maire.

Etaient présents : MM. BOITEUX Patrice, BRIELLES Jérôme, GODIER Gilles, GEORGET Céline, HAY Jean-François, HAMON Béatrice, PUEL Laurent, BEZIER Marie-Christine, OUDART Christine, BOUTIER Dominique, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : néant.

Secrétaire : M Jean-François HAY

### 1. Election du Maire (délibération n°014-2014)

Suite à l'installation du Conseil Municipal, Madame Marie-Christine BEZIER, Présidente a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire.

Le Dépouillement a donné les résultats suivants :

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
Bulletins nuls	1
Suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6
A obtenu :	
Monsieur Jean-Marie GIGAN	10 Voix

Monsieur Jean-Marie GIGAN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et immédiatement installé.

### 2. Création de postes d'adjoints (délibération n°015-2014)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, après vote à bulletins secrets et à l'unanimité :

- d'approuver la création de trois postes d'adjoints au maire.

### **3. Elections des adjoints (délibération n°016-2014)**

Suite à l'élection du Maire, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GIGAN, Maire, nouvellement élu, après en avoir délibéré et à l'unanimité fixe à trois le nombre des adjoints à élire au sein du Conseil Municipal.

Après appel à candidatures, pour le poste de 1<sup>er</sup> adjoint :

Le Dépouillement a donné les résultats suivants :

#### **Election du 1<sup>er</sup> adjoint :**

##### **1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
Bulletins nuls	1
Suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

A obtenu :

M. BOUTIER Dominique 10 Voix

Monsieur BOUTIER Dominique ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint et a été immédiatement installé.

Après appel à candidatures pour le poste de 2<sup>ème</sup> adjoint :

Le Dépouillement a donné les résultats suivants :

#### **Election du 2<sup>ème</sup> adjoint :**

##### **1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
Bulletins nuls	1
Suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

A obtenu :

Mme BEZIER Marie-Christine 10 Voix

Madame BEZIER Marie-Christine ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint et a été immédiatement installé.

Après appel à candidatures pour le poste de 3<sup>ème</sup> adjoint :

Le Dépouillement a donné les résultats suivants :

#### **Election du 3<sup>ème</sup> adjoint :**

##### **1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
Bulletins nuls	1
Suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

A obtenu :

Mme OUDART Christine 10 Voix

Madame OUDART Christine ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2ème adjoint et a été immédiatement installé.

#### **4. Indemnités du Maire et des Adjoint** (délibération n°017-2014)

##### ✓ **Indemnité du Maire**

Vu le code général des collectivités locales et notamment les articles L 2123.20 et suivants, et considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à bulletins secrets, et à l'unanimité **décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités** pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux maximal, à savoir 17% de l'indice 1015 soit 646.25 Euros bruts mensuels

##### ✓ **Indemnité des adjoints**

Vu le code général des collectivités locales et notamment les articles L 2123.20 et suivants, et vus les arrêtés municipaux de ce jour portant délégation des fonctions aux adjoints, considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

##### ▪ **Indemnité du 1<sup>er</sup> adjoint**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à bulletins secrets, et à la majorité (10 voix pour, 1 abstention) **décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités** pour l'exercice effectif des fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint au taux de 4.7% de l'indice 1015, soit 178.67 euros bruts mensuels.

##### ▪ **Indemnité du 2ème adjoint**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à bulletins secrets, et à la majorité (10 voix pour, 1 abstention) **décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités** pour l'exercice effectif des fonctions de 2ème adjoint au taux de 4.7% de l'indice 1015, soit 178.67 euros bruts mensuels.

##### ▪ **Indemnité du 3ème adjoint**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à bulletins secrets, et à la majorité (10 voix pour, 1 abstention) **décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités** pour l'exercice effectif des fonctions de 3ème adjoint au taux de 4.7% de l'indice 1015, soit 178.67 euros bruts mensuels.

Le maire clôt la séance à 22H15